

## Modifications ponctuelles du Plan d'Aménagement Général

### 1. Projet d'Aménagement Général

Il est porté à la connaissance du public que, dans sa séance du 29 mars 2023, le conseil communal a marqué son accord pour entamer la procédure de modification ponctuelle du plan d'aménagement général de la commune d'Erpeldange-sur-Sûre.

Les modifications portent entre autres sur

- 1) l'extension future du site scolaire communal existant et l'implantation de nouveaux équipements et infrastructures publics au centre d'Erpeldange-sur-Sûre et de rectifier les limites du PAP approuvé « in der mittelsten Gewinn » ainsi que la délimitation du degré d'utilisation du sol qui lui est propre
- 2) la correction d'une incohérence observée pour différentes zones « HAB-1 » soumises à l'élaboration de plans d'aménagement particulier « nouveau quartier » situées au niveau de l'axe central Nordstad, à Ingeldorf, quant à l'attribution des minima et maxima pour la densité de logement (DL).
- 3) l'inclusion dans la zone de bâtiments et d'équipements publics (BEP) un chemin cadastral (= parcelle n°1583/5037), propriété de la commune, situé au nord du hall technique communal, à proximité duquel est prévue l'extension des équipements techniques communaux existants
- 4) la révision au niveau de la partie écrite du PAG les prescriptions réglementaires de la zone de servitude « urbanisation – Interface » (SU « In »).

Conformément à l'article 12 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, ce projet est déposé pendant trente jours, à savoir du 13 avril 2023 au 15 mai 2023 inclusivement, au secrétariat communal où le public peut en prendre connaissance. Le projet est de même publié, pendant la même durée, sur le site internet de la commune ([www.erpeldange.lu](http://www.erpeldange.lu)) sous la rubrique « Urbanisme/mopo-pag ».

Conformément à l'article 13 de la loi susmentionnée, les observations et les objections à formuler contre la décision du conseil communal doivent être présentées par écrit au collège des bourgmestre et échevins jusqu'au 15 mai 2023 inclus, sous peine de forclusion.

Une **réunion d'information aura lieu mercredi, le 26 avril 2023 à 18.00 heures** au hall d'entrée de l'école fondamentale à Erpeldange-sur-Sûre (3, rue Michel Kremer).

### 2. Rapport sur les incidences environnementales

En application des dispositions de l'article 2.7, de la loi modifiée du 22 mai 2008 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, il est porté à la connaissance du public que par décisions du 2 août 2022 réf. 103004/PS-mb et du 31 mars 2023 réf. 105521/PS, réf. 105522/PS et réf. 105523/PS, la Ministre de l'Environnement estime que des incidences notables sur l'environnement ne sont pas prévisibles à travers la mise en œuvre du projet de modification ponctuelle dont mention ci-haut et que partant celui-ci ne nécessite pas d'analyse plus approfondie dans le cadre d'un rapport sur les incidences environnementales.

Le dossier y relatif peut être consulté au secrétariat communal du 13 avril 2023 au 23 mai 2023 inclusivement. Il est de même publié sous forme électronique sur le site internet de la commune ([www.erpeldange.lu](http://www.erpeldange.lu)) sous la rubrique « Urbanisme/mopo-pag ».

Conformément à l'article 12 de la loi susmentionnée du 22 mai 2008, un recours en annulation contre cette décision est ouvert devant le tribunal administratif. Ce recours doit être introduit sous peine de déchéance dans un délai de quarante jours à compter de la présente publication, soit jusqu'au 23 mai 2023 au plus tard.

Erpeldange-sur-Sûre, le 12 avril 2023  
Pour le collège des bourgmestre et échevins

Le Bourgmestre,



Le secrétaire communal,

